

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 5 AVRIL 2023

PRÉSENTS : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Florian SALAUN.
Mme Valérie THOMAS, Conseillère auprès des décideurs locaux
(Direction départementale des Finances Publiques)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURVON.

ORDRE DU JOUR :

1. COMPTES DE GESTION 2022
 2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2022
 3. AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022
 4. TAUX D'IMPOSITION 2023
 5. BUDGETS PRIMITIFS 2023
 6. TARIFS 2023
 7. ATTRIBUTION DE COMPENSTION (année 2023)
-

1. COMPTES DE GESTION 2022

Le Maire indique qu'il y a lieu de se prononcer sur les comptes de gestion (budget principal et budget assainissement) de l'année 2022 établis par Madame Flavie ROBIN en charge des paiements et des encaissements de la Commune au Centre des Finances publiques de Crozon.

Le Conseil, au vu de la concordance avec la comptabilité communale, approuve à l'unanimité ces comptes de gestion

2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement :

Dépenses = 327 843.13 €	
Recettes = 431 277.16 €	Excédent = 103 434.03 €

Investissement :

• Réalisations :

Dépenses = 78 197.59 €	
Recettes = 222 609.70 €	
Excédent 2021	
reporté : 236 715.02 €	Excédent = 381 127.13 €

- Restes à réaliser :

Dépenses = 495 136.87 €
 Recettes = 70 000.00 € Déficit = 425 136.87 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Exploitation :

Dépenses = 8 465.44 €
 Recettes = 53 810.35 €
 Excédent d'exploitation
 2021 reporté = 24 073.08 € Excédent = 69 417.99 €

Investissement :

- Réalisations :

Dépenses = 1 916.35 €
 Recettes = 6 770.34 €
 Déficit d'investissement
 2021 reporté = 2 362.92 € Excédent = 2 491.07 €

- Restes à réaliser :

Dépenses = 80 482.29 €
 Recettes = 10 000.00 € Déficit = 70 482.29 €

Les comptes administratifs de l'année 2022 sont adoptés à l'unanimité (le Maire ne prenant pas part au vote).

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil, après avoir approuvé les comptes administratifs de l'année 2022 laissant apparaître un excédent d'exploitation de 103 434.03 euros au niveau du budget principal et un excédent d'exploitation de 69 417.99 euros pour le budget assainissement, décide d'affecter ces résultats comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

- Situation financière

Résultat de l'exercice 2022	103 434.03
Excédent 2021 (non affecté en investissement) reporté	0.00
Résultat au 31/12/2022	103 434.03

- Besoin de financement en investissement

Résultat de l'exercice 2022.....	Excédent	144 412.11
Solde d'investissement 2021	Excédent	236 715.02
Résultat cumulé de l'exercice 2022	Excédent	381 127.13
Solde des restes à réaliser	Déficit	425 136.87
Besoin de financement		44 009.74

- Affectation du résultat

Affectation à la section d'investissement du budget 2023	68 874.03
Excédent d'exploitation reporté	34 560.00

BUDGET ASSAINISSEMENT

• Situation financière

Résultat de l'exercice 2022	Excédent	45 344.91
Résultat 2021 (non affecté en investissement) reporté.....	Excédent	24 073.08
Résultat au 31/12/2022	Excédent	69 417.99

• Besoin de financement en investissement

Résultat de l'exercice 2022	Excédent	4 853.99
Solde d'investissement 2021	Déficit	2 362.92
Résultat cumulé de l'exercice 2022	Excédent	2 491.07
Solde des restes à réaliser	Déficit	70 482.29
Besoin de financement		67 991.22

• Affectation du résultat

Affectation à la section d'investissement du budget 2023		0.00
Résultat d'exploitation reporté		69 417.99

4. TAUX D'IMPOSITION 2023

La réforme fiscale mise en application en 2020 avait progressivement supprimé la taxe d'habitation au niveau des résidences principales (celle-ci restant due par les résidences secondaires) en figeant le taux à celui en vigueur en 2019 (11.76 %) pour les années 2020 à 2022, l'État compensant par une dotation la perte de ressources subie par la commune. Il est à nouveau possible, en 2023, de faire évoluer ce taux.

Pour 2023, le Conseil décide à l'unanimité de reconduire les taux d'imposition de l'année précédente, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti :	30.87 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	31.43 %
- Taxe d'habitation :	11.76 %

5. BUDGETS PRIMITIFS 2023

* BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement : équilibre des dépenses et des recettes à 410 160 euros.

Investissement :

Dépenses :

Restes à réaliser	495 136.87
Dépenses nouvelles	87 790.98

582 927.85

Recettes :

Restes à réaliser	70 000.00
Recettes nouvelles	131 800.72
Solde d'exécution 2022	381 127.13 (excédent)

582 927.85

* BUDGET ASSAINISSEMENT

Exploitation : équilibre des dépenses et des recettes à 141 334.34 euros.

Investissement :

Dépenses :

Restes à réaliser	80 482.29
Dépenses nouvelles	73 343.12

153 825.41

Recettes :	
Restes à réaliser	10 000.00
Recettes nouvelles	141 334.34
Solde d'exécution 2022	2 491.07 (excédent)
	153 825.41

Les budgets primitifs de l'année 2023 sont adoptés à l'unanimité.

6. TARIFS 2023

Le Conseil décide d'arrêter les tarifs 2023 comme suit :

- Droit de place 21,00 euros + 0,32 euro/m²
- Mise à disposition de tables et bancs 1 table + 2 bancs = 6.00 euros
- Photocopies et tirages divers (noir et blanc) 0,20 euro par page
- Loyer appartement de la « Maison Caër » 538 euros par mois (charges en sus avec évolution au 15/12/2023 selon l'indice des loyers).

• CENTRE D'ACCUEIL

Hébergement de groupes (plus de 15 personnes)

- nuitée : 20.00 € (dont 0,66 € au titre de la taxe de séjour)
- nuitée pour enfant de moins de 10 ans : 10 €
- supplément pour couette avec housse : 8 € par lit

Tout groupe inférieur à 15 personnes sera facturé sur une base de 15 personnes.

Electricité

Les prix ci-dessus ne prenant pas en compte l'électricité, celle-ci sera facturée au prix de 0,17 € le KWh.

Forfait ménage à la demande (hors vaisselle)

- Rez-de-chaussée : 155 €
- Rez-de-chaussée + 1^{er} étage : 210 €
- Rez-de-chaussée + 1^{er} et 2^e étage : 260 €

Le forfait ménage n'inclut pas la vaisselle qui doit être réalisée par l'utilisateur.

Caution

Une caution de 300 € sera demandée à l'arrivée.

• SALLE POLYVALENTE

- Associations : gratuit
 - Habitants de la commune : 100 € par jour
 - Personnes extérieures à la commune : 150 € par jour
- Une caution de 300 € sera demandée avant utilisation.

• GÎTE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE (tarifs 2023-2024, mise en location à partir du 1/07/2023)

Le réseau « Gîtes de France » auquel sont affiliés les deux gîtes définit plusieurs périodes prenant en compte l'importance des demandes.

- Tarifs communs aux deux gîtes : 285 € – 300 € – 400 € – 600 € – 650 € – 620 € – 700€ – 700 € (taxe de séjour incluse)
- Forfait ménage : 60 € Paire de draps : 15 € par lit
- Linge de toilette : 5 €
- Electricité : 0,17 € par Kwh

7. ATTRIBUTION DE COMPENSTION (année 2023)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime a arrêté le 19 décembre 2022 le montant des attributions de compensation pour chacune des communes de son territoire, ceci au titre de l'année 2023.

La Commune de Landévennec est ainsi redevable à la Communauté de communes de la somme de 27 417.93 €.

Le Conseil prend acte de ce montant dû au titre de l'année 2023 et charge le Maire d'en assurer le règlement.